



Municipalité de Chute-Saint-Philippe

560, chemin des Voyageurs, Chute-Saint-Philippe (Qc) J0W 1A0

Tél. : (819) 585-3397 poste 224 / Téléc.: (819) 585-4949

Courriel: urbanisme@chute-saint-philippe.ca

Le règlement s'applique à toutes les piscines et spas résidentiels extérieurs pouvant contenir 60 cm d'eau ou plus, qu'elles soient creusées, semi-creusées, hors terre ou démontables (gonflables ou autres).

Voici une page que nous vous suggérons de consulter pour vous aider à comprendre comment bien sécuriser votre piscine, ce qui est obligatoire : <https://www.quebec.ca/habitation-territoire/piscines-et-spas/securite-piscines-residentielles/securisez-piscine>

Préalables pour une demande d'autorisation pour l'installation d'une piscine / spa

Toute demande d'autorisation pour l'installation d'une piscine doit être présentée à l'inspecteur en bâtiments sur un formulaire fourni à cet effet par la municipalité, dûment rempli et signé, et être accompagné des informations suivantes :

Un plan d'implantation exécuté à une échelle appropriée du ou des bâtiments sur lequel on projette d'implanter, indiquant les renseignements pertinents suivants:

- L'identification cadastrale du terrain, ses dimensions et sa superficie;
- La localisation et les dimensions au sol de chaque bâtiment projeté et des bâtiments existants sur le terrain;
- Les distances entre chaque bâtiment et les limites du terrain ainsi que des bâtiments entre eux, si nécessaire;
- La distance par rapport à un lac ou à un cours d'eau, s'il en existe à moins de 30 mètres;
- La situation du terrain par rapport à un chemin public ou privé conforme;
- Le nombre, la localisation et les dimensions des cases de stationnement et des allées d'accès, s'il y a lieu;
- La localisation de la fosse septique, de l'élément épurateur, de la source d'alimentation en eau potable et des servitudes de services (électricité, téléphone);
- La localisation et le pourcentage d'espace vert ou naturel du terrain lorsque le règlement 139 article 6.2 relatif au zonage exige l'aménagement ou la conservation d'espace vert ou naturel.



Municipalité de Chute-Saint-Philippe

560, chemin des Voyageurs, Chute-Saint-Philippe (Qc) J0W 1A0

Tél. : (819) 585-3397 poste 224 / Téléc.: (819) 585-4949

Courriel : urbanisme@chute-saint-philippe.ca

DEMANDE D'AUTORISATION INSTALLATION SPA ET PISCINE

(Coût du certificat d'autorisation : 25 \$)

IMPORTANT

Le fait de ne pas répondre à toutes les questions concernant votre projet retarde le traitement de votre demande.

Section 1 : PROPRIÉTAIRE

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Section 2 : DEMANDEUR

Cochez si même que propriétaire

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

Section 3 : ADRESSE OÙ LES TRAVAUX SERONT EFFECTUÉS

Adresse : _____

Matricule : _____

Cadastre : _____

Terrain affecté par une zone inondable : Oui Non

Section 4 : TYPE D'INSTALLATION

- Creusée : compléter l'annexe 1
- Semi-creusée : compléter l'annexe 1
- Hors terre, avec paroi de moins de 1.2 m : compléter l'annexe 2
- Hors terre, avec paroi de 1.2 m et plus : compléter l'annexe 3
- Démontable, avec paroi de 1.4 m et plus : compléter l'annexe 4
- Démontable, avec paroi moins de 1.4 m : compléter l'annexe 5
- Spa : compléter l'annexe 6

4.2 ** Valeur estimée des travaux (matériaux et main d'œuvre) : _____ \$

4.3 Date prévue de début des travaux : ____ / ____ / 20____

4.4 Date de fin des travaux : ____ / ____ / 20____

Section 5 : EXÉCUTANT DES TRAVAUX

- Propriétaire Entrepreneur licencié Gestionnaire de projet

Nom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

RBQ : _____ # entreprise Qc (NEQ) : _____

MISE EN GARDE : RESPECT DES LOIS ET RÈGLEMENTS

Les travaux devront être faits selon les règles de l'art et être conformes aux codes, lois et règlements applicables. Le propriétaire doit s'assurer de respecter les règlements municipaux en vigueur lors de la réalisation des travaux. Il devra prendre un soin particulier à respecter, s'il y a lieu, toutes les marges AVANT, ARRIÈRE ET LATÉRALES. LUI SEUL SERA RESPONSABLE, UNE FOIS L'AUTORISATION ACCORDÉE.

Tout changement dans les travaux autorisés, qu'ils soient entrepris ou non, quant à l'usage et/ou à l'occupation et/ou autre nécessité, nécessite une nouvelle approbation.

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS – Les renseignements personnels demandés sont obligatoires afin de nous permettre de vous contacter et/ou traiter votre demande. La municipalité de Chute-Saint-Philippe ne communiquera ces renseignements qu'à son personnel ou ses mandataires autorisés. L'omission de fournir ces renseignements pourrait entraîner une incapacité de traiter votre demande.

